

La SANG % 2017

Affilié à FFCT et à la FFR

TRES IMPORTANT: tous les participants à la randonnée cyclo, pédestre et course à pied doivent impérativement respecter les règles du code de la route

- * **Le Point de départ** des cyclos marcheurs et coureurs à pieds se fait obligatoirement de l'Espace Coatigrac'h de Châteaulin le samedi 10 juin 2017 à partir de 7 heures 30.
 - * **Le Point de ralliement unique** pour tout les participants est l'Espace Coatigrac'h à Châteaulin.
 - * **Le site de Plonevez du Faou** est le point de ravitaillement pour les cyclos
 - * **4** circuits sont proposés aux cyclos: 30, 56, 76 et 103 Km
 - * Le site de Port Launay est le point de ravitaillement pour les marcheurs et coureurs à pieds.
 - * **4** circuits sont proposés aux marcheurs: 6, 11, 15 et 19 Km
 - * **1** circuit d'environ 23 km est proposé aux coureurs à pieds.
 - * A l'arrivée à Châteaulin une équipe de bénévoles se tiendra à votre disposition pour des soins éventuels .
 - * Le repas convivial, sous forme de buffet sera servi aux participants qui se seront inscrit (voir feuille d'engagement)
 - * Le challenge "La SANG %" sera remis à la ville la plus représentée, qui le remettra en jeu l'année suivante.
 - * Les participants qui ne désirent pas prendre part au repas peuvent s'inscrire le samedi 10 juin 2017 à l'espace Coatigrac'h à Châteaulin dès 7 heures 30.
 - * Vous trouverez en annexe les feuilles d'engagements sur lesquelles nous vous invitons à préciser: le nom des participants, le nombre de casse-croûtes ou de repas.
 - * Les feuilles d'engagements doivent être expédiés à l'adresse qui figure au bas de la page au plus tard le 03 juin 2017 accompagné du règlement des casse-croûtes et des repas.
- * **les chèques sont à libellé à l'ordre de l' UD 29**
- * **Renseignements et correspondance à expédier à:**

Règlement concentration La SANG 2017

- Article1)** La concentration est ouverte à tous, licencié ou non.
- Article2)** L'épreuve étant cyclotouriste, les randonneurs sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont soumis de ce fait aux dispositions générales du code de la route; La plus grande prudence est donc recommandé. Tout accident survenu à un participant ou provoqué par lui ne saurait en aucun cas engager la responsabilité des organisateurs.
- Article3)** Les participants se déclarent couvert par une assurance individuelle ou collective en responsabilité civile par une signature lors de l'inscription.
- Article 4)** Les parcours sont fléchés; Ils seront effectués sans limitation de temps et de classement.
- Article 5)** Le fait de participer à la présente concentration implique l'acceptation sans restriction du présent règlement
- Article 6)** Les participants mineurs doivent être munis d'une attestation parentale.

Rappel de certaines prescriptions du code de la route

- 1) Les cyclotouristes ne doivent jamais rouler en groupe supérieur à 20 personnes.
Rappel de l'article R189 du code de la route: les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de **deux de front** sur la chaussée. Ils doivent circuler en simple file dans tous les cas ou les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule désirant les dépasser, annonce son approche.
- 2) Entre deux groupes un intervalle de 50 mètres est obligatoire.

Le port du casque est fortement recommandé, il est obligatoire pour tous les mineurs. Hors agglomération et par visibilité réduite, le port du gilet de haute visibilité est obligatoire.

